Informations de base

2015/2255(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Dumping social dans l'Union européenne **Subject** 4.10 Politique sociale, charte et protocole social 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BALAS Guillaume (S&D)	23/07/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive JAZŁOWIECKA Danuta (PPE) MCINTYRE Anthea (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) SYLIKIOTIS Neoklis (GUE/NGL) DELLI Karima (Verts/ALE) AGEA Laura (EFDD) BIZZOTTO Mara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	NILSSON Jens (S&D)	18/09/2015
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	REGNER Evelyn (S&D)	07/10/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2016	Vote en commission		
18/08/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0255/2016	Résumé
13/09/2016	Débat en plénière		
14/09/2016	Décision du Parlement	T8-0346/2016	Résumé
14/09/2016	Résultat du vote au parlement		
14/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2255(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/8/03787

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.622	07/01/2016	
Avis de la commission	FEMM	PE571.749	18/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE578.503	25/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE575.343	10/03/2016	
Avis de la commission	TRAN	PE571.803	08/04/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0255/2016	18/08/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0346/2016	14/09/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)876	21/12/2016	

Dumping social dans l'Union européenne

2015/2255(INI) - 18/08/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Guillaume BALAS (S&D, FR) sur le dumping social dans l'Union européenne.

Les députés ont rappelé que **la multiplication des pratiques abusives et le recours croissant au dumping social** affaiblissent le soutien en faveur du principe du marché intérieur et à la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, portent atteinte aux droits des travailleurs européens et ébranlent la confiance dans l'intégration européenne. L'agriculture, la construction, les services de restauration, l'alimentation, ainsi que les transports, la santé, les soins et le travail domestique sont les principaux secteurs concernés.

Renforcer les contrôles et la coordination entre et par les États membres : les députés ont rappelé que malgré l'absence de définition universellement partagée et juridiquement reconnue du dumping social, la notion recouvre **un large éventail de pratiques abusives et situations** qui peuvent avoir une incidence en ce qui concerne trois aspects essentiels :

- **sur le plan économique**, le recours de certains acteurs économiques à des pratiques illégales (travail non déclaré), ou à des pratiques abusives (travail indépendant factice), peut conduire à d'importantes distorsions du marché qui sont préjudiciables aux entreprises de bonne foi;
- **sur le plan social**, le dumping social pourrait mener à une situation de discrimination et d'inégalité de traitement parmi les travailleurs de l'Union ;
- **sur le plan financier et budgétaire**, le non-paiement des cotisations sociales exigibles et des impôts qui découle du dumping social représente une menace pour la viabilité financière des systèmes de sécurité sociale et des finances publiques des États membres.

Face à cette situation, les députés ont insisté sur la nécessité de garantir des conditions de concurrence équitables et loyales dans l'ensemble de l'Union et de **mettre fin au dumping social**. Ils ont demandé aux États membres :

- de renforcer l'efficacité et les effectifs pour leurs **organes de contrôle** (notamment les inspections du travail et des affaires sociales, les agences et les bureaux de liaison), notamment par le biais de l'échange de bonnes pratiques ;
- **d'améliorer la coopération transfrontalière entre les services d'inspection** et de généraliser l'échange électronique d'informations et de données afin de mettre en place des contrôles plus efficaces pour prévenir et lutter contre la fraude sociale, le faux travail indépendant et le travail non déclaré, et en vue de la coopération obligatoire et de l'assistance mutuelle entre les États membres;
- d'élaborer des **programmes de formation** continue à l'échelle de l'Union pour les inspecteurs pour déterminer les nouvelles techniques de contournement des règles et organiser des contrôles transfrontaliers ;
- de créer, le cas échéant, **des task forces** *ad hoc* bilatérales et, si nécessaire, une task force multilatérale intégrant les autorités nationales compétentes et les inspecteurs du travail, pour effectuer, avec l'accord de tous les États membres concernés, des contrôles transfrontaliers sur site, dans le cas d'un dumping social présumé ;
- d'améliorer les **échanges d'informations** en matière de sécurité sociale concernant les travailleurs détachés, afin d'améliorer la mise en œuvre de la législation existante et de coopérer au niveau transfrontalier en ce qui concerne l'échange d'informations à des fins de répression.

Le rapport a recommandé, dans le cas du détachement, d'imposer l'obligation, dans tous les États membres, de soumettre une **déclaration** au plus tard lorsque la prestation de services commence, et que ces déclarations soient inscrites dans un **registre européen**. Il a réclamé l'élaboration d'une **liste des entreprises à l'échelle européenne** responsables de graves violations de la législation sociale et du travail européenne, consultable uniquement par les autorités d'inspection pertinentes. Il a plaidé pour que l'accès aux marchés publics, aux subventions publiques et aux fonds de l'Union européenne soit refusé à ces entreprises pendant une période fixée légalement.

Combler les lacunes réglementaires : les députés ont demandé à la Commission de surveiller la mise en œuvre de la directive 2014/67/UE et l'efficacité de la **plateforme contre le travail non déclaré** dans la lutte contre les sociétés «boîte aux lettres» en généralisant le principe selon lequel chaque société doit disposer d'un siège social et de veiller à ce qu'en cas de libre prestation des services utilisant des travailleurs détachés, chaque prestataire de services concerné ait une «véritable activité» dans l'État membre d'établissement.

En ce qui concerne les **travailleurs mobiles**, le rapport a demandé un renforcement des contrôles du respect des temps de travail, de disponibilité, de conduite et de repos dans tous les secteurs pertinents comme le secteur du bâtiment, de la restauration, de la santé et du transport (routier notamment), ainsi que des sanctions en conséquence pour les infractions graves. Il a invité la Commission :

- à envisager de **créer une agence européenne du transport routier**, chargée de faire appliquer correctement la législation de l'Union et de promouvoir la coopération entre tous les États membres sur ces questions ;
- élaborer, dans tous les États membres, une **convention collective nationale**, établie avec les acteurs sociaux, afin de garantir l'application de règles claires sur les temps de repos et de la protection sociale adaptée, surtout en cas d'acquisitions par des compagnies aériennes en dehors de l'Union ; les députés ont insisté sur la nécessité de renforcer la dimension sociale de la «Stratégie de l'aviation pour l'Europe».

Les députés ont également rappelé l'importance **d'associer le développement de l'économie numérique et collaborative à la protection des travailleurs** dans ce nouveau secteur où les formes de travail plus flexible peuvent conduire à des emplois moins réglementés au niveau de la sécurité sociale, du temps de travail, du lieu de travail, de la participation du salarié et de la protection de l'emploi.

Vers la convergence sociale vers le haut : rappelant à la Commission son engagement quant à la mise en place d'un pilier de droits sociaux, les députés ont souligné la nécessité d'une convergence sociale vers le haut afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 151 du traité FUE. La Commission devrait intégrer, dans ses recommandations spécifiques adressées aux États membres dans le cadre du **Semestre européen**, des avis sur les questions sociales afin de garantir une plus grande protection des travailleurs par le biais de la convergence.

La Commission devrait aussi envisager la possibilité d'établir un instrument qui ferait peser sur les entreprises un **devoir de vigilance** accru engageant leur responsabilité, tant à l'égard de leurs filiales que de leurs sous-traitants ayant une activité dans un pays-tiers, pour prévenir les risques d'atteintes

aux droits de l'homme, de corruption, de dommages corporels ou environnementaux graves et de violation des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Dumping social dans l'Union européenne

2015/2255(INI) - 14/09/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 458 voix pour, 199 contre et 34 abstentions, une résolution sur le dumping social dans l'Union européenne.

Les députés ont rappelé que **la multiplication des pratiques abusives et le recours croissant au dumping social** affaiblissent le soutien en faveur du principe du marché intérieur et à la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, portent atteinte aux droits des travailleurs européens et ébranlent la confiance dans l'intégration européenne.

Les travailleurs détachés représentent environ **0,7%** de l'ensemble de la population active de l'Union. L'agriculture, la construction, les services de restauration, l'alimentation, ainsi que les transports, la santé, les soins et le travail domestique sont les principaux secteurs concernés.

Renforcer les contrôles et la coordination entre et par les États membres : le Parlement a rappelé que malgré l'absence de définition universellement partagée et juridiquement reconnue du dumping social, la notion recouvre **un large éventail de pratiques abusives et situations** qui peuvent avoir une incidence en ce qui concerne trois aspects essentiels :

- **sur le plan économique**, le recours de certains acteurs économiques à des pratiques illégales (travail non déclaré), ou à des pratiques abusives (travail indépendant factice), peut conduire à d'importantes distorsions du marché qui sont préjudiciables aux entreprises de bonne foi;
- **sur le plan social**, le dumping social pourrait mener à une situation de discrimination et d'inégalité de traitement parmi les travailleurs de l'Union ;
- **sur le plan financier et budgétaire**, le non-paiement des cotisations sociales exigibles et des impôts qui découle du dumping social représente une menace pour la viabilité financière des systèmes de sécurité sociale et des finances publiques des États membres.

Face à cette situation, les députés ont insisté sur la nécessité de garantir des conditions de concurrence équitables et loyales dans l'ensemble de l'Union et de **mettre fin au dumping social**. Ils ont demandé aux États membres :

- de renforcer l'efficacité et les effectifs pour leurs **organes de contrôle** (notamment les inspections du travail et des affaires sociales) par le biais de l'échange de bonnes pratiques et de répondre au critère d'une personne chargée de l'inspection pour 10.000 travailleurs ;
- **d'améliorer la coopération transfrontalière entre les services d'inspection** et de généraliser l'échange électronique d'informations et de données en vue de la coopération obligatoire et de l'assistance mutuelle entre les États membres;
- d'élaborer des **programmes de formation** continue à l'échelle de l'Union pour les inspecteurs pour déterminer les nouvelles techniques de contournement des règles et organiser des contrôles transfrontaliers ;
- de créer, le cas échéant, **des task forces** ad hoc bilatérales et, si nécessaire, une task force multilatérale intégrant les autorités nationales compétentes et les inspecteurs du travail, pour effectuer, avec l'accord de tous les États membres concernés, des contrôles transfrontaliers sur site, dans le cas d'un dumping social présumé ;
- de mettre en place des cadres juridiques permettant l'emploi légitime de **travailleuses et travailleurs domestiques** et d'assistants à domicile ;
- d'améliorer les **échanges d'informations** en matière de sécurité sociale concernant les travailleurs détachés, afin d'améliorer la mise en œuvre de la législation existante.

Le Parlement a recommandé, dans le cas du détachement, d'imposer l'obligation, dans tous les États membres, de soumettre une **déclaration** au plus tard lorsque la prestation de services commence, et que ces déclarations soient inscrites dans un **registre européen**.

Il a réclamé l'élaboration d'une **liste des entreprises à l'échelle européenne** responsables de graves violations de la législation sociale et du travail européenne, consultable uniquement par les autorités d'inspection pertinentes. L'accès aux marchés publics, aux subventions publiques et aux fonds de l'Union européenne devrait être refusé à ces entreprises pendant une période fixée légalement.

Combler les lacunes réglementaires : les députés ont demandé à la Commission :

- de surveiller la mise en œuvre de la directive 2014/67/UE et l'efficacité de la plateforme contre le travail non déclaré dans la lutte contre les sociétés «boîte aux lettres» en généralisant le principe selon lequel chaque société doit disposer d'un siège social et de veiller à ce qu'en cas de libre prestation des services utilisant des travailleurs détachés, chaque prestataire de services concerné ait une «véritable activité» dans l'État membre d'établissement, et dès lors, constitue une «**véritable entreprise**» ;
- de surveiller l'application de l'obligation imposée aux États membres par la directive, à savoir mettre en place des mesures qui garantissent que, **dans les chaînes de sous-traitance du secteur de la construction**, les travailleurs détachés puissent tenir le titulaire du marché, dont leur employeur est un sous-traitant direct, comme étant responsable du respect des droits des travailleurs.

En ce qui concerne les **travailleurs mobiles**, le Parlement a demandé un renforcement des contrôles du respect des temps de travail, de disponibilité, de conduite et de repos dans tous les secteurs pertinents comme le secteur du bâtiment, de la restauration, de la santé et du transport (routier notamment), ainsi que des sanctions en conséquence pour les infractions graves.

Il a invité la Commission à envisager de **créer une agence européenne du transport routier**, chargée de faire appliquer correctement la législation de l'Union et de promouvoir la coopération entre tous les États membres sur ces questions. En outre, il a refusé **toute nouvelle libéralisation du cabotage** tant que la mise en œuvre du cadre législatif actuel n'aura pas été renforcée.

Les députés ont également :

- souligné la nécessité de surveiller et de garantir le respect et l'application des législations sociales et des conventions collectives nationales par les **compagnies aériennes** dont les bases opérationnelles sont situées sur le territoire de l'Union;
- rappelé l'importance **d'associer le développement de l'économie numérique et collaborative à la protection des travailleurs** dans ce nouveau secteur où les formes de travail plus flexible peuvent conduire à des emplois plus précaires et moins réglementés.

Vers la convergence sociale vers le haut : rappelant à la Commission son engagement quant à la mise en place d'un pilier de droits sociaux, le Parlement a souligné la nécessité d'une convergence sociale vers le haut afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 151 du traité FUE. L'adoption d'un pilier des droits sociaux ne devrait pas abaisser les normes sociales et du travail déjà en vigueur.

Les députés ont recommandé l'instauration de planchers salariaux sous la forme d'un **salaire minimum national**, dans le but de parvenir progressivement à au moins 60% du salaire moyen au niveau national, de manière à éviter les écarts salariaux excessifs.

La Commission devrait aussi envisager la possibilité d'établir un instrument qui ferait peser sur les entreprises un **devoir de vigilance** accru engageant leur responsabilité, tant à l'égard de leurs filiales que de leurs sous-traitants ayant une activité dans un pays-tiers, pour prévenir les risques d'atteintes aux droits de l'homme, de corruption, de dommages corporels ou environnementaux graves et de violation des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).